



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/30
27 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur le projet d'élimination graduelle des CFC dans le secteur de la production – plan annuel de l'an 2000

Programme d'élimination graduelle des CFC dans le secteur de la production en Inde

Plan annuel de l'an 2000

DESCRIPTION

1. La vingt-neuvième réunion du Comité exécutif, en novembre 1999, a approuvé en principe la somme de 82 millions \$US pour la réduction par étapes et l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la production en Inde. La mise en œuvre du projet s'étalerait sur une période de 10 ans et les décaissements annuels seraient établis selon les objectifs de réduction des SAO. La Banque mondiale, l'agence d'exécution choisie pour mettre en œuvre le programme du secteur, est tenue de remettre un plan de travail annuel à la première réunion de l'année pendant toute la période de mise en œuvre.

2. Par conséquent, la Banque mondiale a présenté à la trentième réunion du Comité exécutif le plan annuel de l'an 2000 pour la mise en œuvre du programme de réduction graduelle des CFC dans le secteur de la production en Inde. Ce plan comprend les objectifs prévus, les activités qui seront exécutées et une demande de décaissement correspondant au calendrier établi. Les projets de politique proposés pour la mise en œuvre de l'élimination dans le secteur de la production revêtent un intérêt particulier, notamment le système de production commercialisable administré par l'unité de l'ozone, le Ministère de l'environnement et des forêts, et les règles sur les SAO en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement dans le but de consigner la production, la vente et la consommation de toutes les SAO.

OBSERVATIONS

3. Les modalités et le calendrier des décaissements de la section G du plan annuel font état d'un décaissement de 80 % de la tranche de l'an 2000 (11 millions \$US) en juillet 2000, avant que les résultats de la mise en œuvre des objectifs de réduction de 1999 puissent être vérifiés de façon indépendante. Le calendrier proposé révèle que les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de 1999 ne seront connus qu'à la deuxième réunion du Comité exécutif en l'an 2000.

4. La demande de décaissement pourrait ne pas respecter la stipulation prévue à cet effet dans l'Accord établi par consensus :

«Les fonds seront approuvés à la première réunion de chaque année, en fonction des résultats obtenus, et décaissés par la méthode la plus rapide possible au cours de l'année, compte tenu des autres modalités de fonctionnement du Fonds et des contraintes telles que la disponibilité des ressources.

Les paiements indiqués dans le présent paragraphe (autre que la première tranche de 1999) seront versés à condition que les réductions convenues indiquées au paragraphe a soient effectivement exécutées, vérifiées de façon indépendante et maintenues, et que l'Inde respecte les autres conditions de l'accord.» ((Par. b) de l'Accord établi par consensus 29/65, annexe VI)

5. Par conséquent, en vertu des modalités de l'Accord établi par consensus, le décaissement prévu au programme annuel de 2000 pourrait n'être effectué qu'après la publication des résultats de la vérification indépendante de la mise en oeuvre de 1999, c'est-à-dire en juillet 2000, après la deuxième réunion du Comité exécutif.

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que l'Accord établi par consensus n'a été approuvé qu'en novembre 1999, ce qui n'a pas laissé de délai suffisant pour vérifier les objectifs de réduction de 1999 et en communiquer les résultats à la première réunion de l'an 2000.

2. Par conséquent, compte tenu des circonstances spéciales entourant la mise en oeuvre du plan de travail de 1999 et le besoin d'effectuer un décaissement pour la mise en oeuvre du plan de travail de l'an 2000 par la méthode la plus rapide possible au cours de l'année, le Secrétariat recommande que le Comité exécutif utilise la procédure d'approbation intersessions dans le cadre de laquelle la Banque mondiale présenterait les résultats vérifiés de la mise en oeuvre du plan de travail de 1999 au Secrétariat dès qu'ils seront connus afin que celui-ci distribue le rapport d'inspection aux membres du Comité exécutif aux fins d'approbation sur la base de l'absence d'objection. Le décaissement se ferait à l'achèvement de la procédure.